

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA REINTEGRATION DANS LA NATIONALITE FRANCAISE PAR DECLARATION

Remarques importantes :

Le dossier doit impérativement comporter des coordonnées téléphoniques et une adresse électronique. Tous les actes rédigés en langue étrangère, doivent obligatoirement être accompagnés d'une traduction assermentée en français.

Le déclarant doit présenter les documents suivants :

1. Pièces justifiant l'identité du déclarant :

- une copie originale de l'acte de naissance.

Attention : le déclarant devra se renseigner auprès de l'ambassade de France à Oslo pour déterminer si, en fonction de sa nationalité, la copie intégrale d'acte de naissance doit être apostillée ou légalisée).

- un document officiel d'identité en cours de validité, ainsi qu'une photographie d'identité récente du déclarant.

2. Justificatif de la nationalité française avant l'acquisition de la nationalité étrangère :

- la copie intégrale originale de votre acte de naissance français délivré depuis moins de 3 mois,
- le cas échéant, l'ampliation du décret de naturalisation, une copie de votre certificat de nationalité française,
- le cas échéant, la copie de votre acte de mariage français délivré depuis moins de 3 mois,
- la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des parents du demandeur,
- le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de mariage des parents du demandeur,
- les copies de vos titres de voyage français (passeport et/ou carte nationale d'identité si vous les avez conservés).

Selon votre situation, l'ambassade de France à Oslo se réserve le droit de vous demander plus de justificatifs.

3. Situation judiciaire du déclarant :

- un extrait de casier judiciaire du ou des pays où il/elle a résidé au cours des dix dernières années. Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en français.

4. Justificatifs d'acquisition de la nationalité actuelle :

- un certificat établi par les autorités du pays dont il a acquis la nationalité précisant la date d'acquisition et les dispositions de la loi étrangère en vertu desquelles cette nationalité a été acquise. Ce document doit faire l'objet d'une traduction assermentée en français.
- une copie du passeport et/ou de la carte d'identité du pays dont il/elle a obtenu la nationalité.

5. Tous documents publics ou privés de nature à rapporter la preuve qu'il/elle a conservé ou acquis avec la France des liens manifestes d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial.

A titre d'exemple uniquement :

- justificatifs de l'existence de liens culturels avec la France (copie de la carte de membre d'une association culturelle française, justificatifs d'inscription des enfants dans un établissement français par exemple)
- justificatifs de liens économiques ou professionnels avec la France (attestation de travail dans une entreprise française ou collaborant étroitement avec la France)
- preuve de la possession d'un bien immobilier en France
- attestations circonstanciées dans la forme prévue à l'article 202 du Code de procédure civile, de parents ou d'amis qui établissent que le/la requérant(e) a conservé des liens manifestes avec la France.
- preuve que l'intéressé/e possède un compte bancaire en France,
- etc.

ATTENTION : les documents doivent démontrer que les liens de l'intéressé(e) avec la France, de nature personnels et effectifs sont d'une totale évidence, suffisamment constants et anciens, pour être profonds.

6. Demande écrite du déclarant :

Lettre manuscrite indiquant les raisons justifiant la démarche signée par le déclarant avec indication (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique le cas échéant).

7. Enfants mineurs du déclarant :

Si le déclarant a des enfants mineurs étrangers à la date de la souscription et que ces enfants résident avec lui de façon permanente ou alternativement, ces enfants peuvent bénéficier de l'effet collectif de la déclaration et devenir français par acquisition de plein droit.

Pièces justificatives pour bénéficier de cet effet collectif :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, le cas échéant traduite en français et apostillée ou légalisée.

- tout document justifiant de la résidence habituelle (certificat de scolarité, attestation de présence en crèche etc.) ou alternée de cet enfant avec le déclarant (acte prononçant la résidence alternée, jugement de divorce ou de séparation) traduit, le cas échéant, en français.